

# Simplifions la vie des Français !

[www.impotnegatif.com](http://www.impotnegatif.com)



Nous proposons un **taux unique d'imposition à 30%**,  
une **restitution d'impôt** de 500 € par mois à chaque adulte,  
une **allocation familiale unique** de 200 € pour chaque enfant,  
à **budget constant** pour la France (\*)

## En pratique :

Exemple 1 : **Célibataire** percevant un salaire imposable de 1.000 € /mois

Impôt mensuel =  $0,3 \times 1.000 - 500 = - 200 \text{ €}$  (négatif = **versé** automatiquement par le fisc)

[ Actuellement : perception d'une Prime d'activité = 198 € /mois ]

Exemple 2 : **Couple de salariés + 1 enfant**. L'un perçoit 3.000 € /mois, l'autre 2.000 € /mois

Impôt mensuel =  $0,3 \times 5.000 - 500 \times 2 - 200 = 300 \text{ €}$  (positif = **prélevé** directement par le fisc)

[ Actuellement : impôt sur le revenu = 303 € /mois ]

## Une fiscalité enfin lisible !

- Simplification du prélèvement à la source mensuel de **l'impôt sur le revenu (\*\*)** :  
taux de 30% dès le premier euro perçu, moins 500 € par adulte.

**Impôt mensuel =  $0,3 \times \text{Revenu} - 500 \text{ €} \times \text{Nombre d'adultes}$**

- Réduction des démarches administratives par un **dispositif automatique**, le fisc prélevant ou versant directement sur le compte bancaire de chaque contribuable

## Simplifier le maquis socio-fiscal !

- Suppression de **minimas sociaux** (RSA, ASS, Prime d'activité...) et d'allocations familiales conditionnelles, mais pas des aides au logement et au handicap
- Donner un **montant égal pour chaque enfant**, dès le premier-né : 200 € /mois avant 14 ans, 250 € /mois entre 14 et 18 ans, 500 €/mois dès 18 ans

## Assainir l'économie !

- Economiser le **coût administratif** des complications actuelles, en recentrant les agents des services publics sur l'accompagnement aux personnes en difficulté
- Détecter plus facilement les **fraudes sociales et fiscales** grâce à un identifiant fiscal unique attribué à chaque contribuable
- Elimination des **trappes à inactivité et pauvreté** que constituent les minima sociaux non cumulables avec les revenus du travail

## Libérer les citoyens !

- Epargner aux citoyens **l'inquisition et les rigidités bureaucratiques** induites par la complexité de lois énigmatiques qui empoisonnent leur vie au quotidien
- Assurer **aux femmes et aux hommes** une autonomie financière indépendante de leurs situations matrimoniales, en particulier à ceux en fragilité économique au moment d'acquisition de leur autonomie, pour choisir rationnellement leur vie
- Encourager l'innovation et la prise de risque des entrepreneurs en éliminant les **effets de seuils et différences de fiscalité** entre statuts professionnels

## Equité et égalité des chances !

- **Lutter contre la précarité** en généralisant le versement d'un crédit d'impôt de 500 € à tous les citoyens français adultes (*alors que les demandeurs d'asile reçoivent déjà de l'ordre de 300 € à 400 € sans contrepartie*)
- **Faciliter l'insertion** de tous les jeunes dans la société, en particulier ceux tentés par la délinquance car estimant qu'ils n'ont « rien à perdre »
- **Encourager au respect des lois** de la République, les juges pouvant sanctionner les délits en ordonnant la suspension des versements

(\*) : Notre proposition est très proche de la progressivité de l'impôt sur le revenu actuel, calée sur la troisième des 5 tranches décrites à la page 361 de la « Brochure pratique 2022 » de la Direction générale des finances publiques :

Si le revenu net imposable par part R/N <sup>1</sup> est compris entre...	0 et 10 225 €	10 225 € et 26 070 €	26 070 € et 74 545 €	74 545 € et 160 336 €	Supérieur à 160 336 €
... multipliez le revenu net imposable par le taux correspondant	-	R × 0,11	R × 0,30	R × 0,41	R × 0,45
... et déduisez du résultat	-	1 124,75 € × N	6 078,05 € × N	14 278,00 € × N	20 691,44 € × N
1. revenu net imposable divisé par le nombre de parts.					

(\*\*): Certaines complications du calcul de l'impôt sur le revenu seront maintenues dans un premier temps puis démantelées progressivement. Quelques dispositions demeureront, avec des modalités très simplifiées, par exemple les taux marginaux de 41% et 45% applicables annuellement aux 1,2% les plus aisés des contribuables français.